

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King West, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 décembre 2024
Numéro d'inspection : 2024-1138-0004
Type d'inspection : Plainte Suivi
Titulaire de permis : CVH (n° 6) LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son associé commandité, Southbridge Health Care GP inc.)
Foyer de soins de longue durée et ville : Port Perry Place, Port Perry

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du
9 au 13 décembre 2024

Les inspections concernaient :

- N° de suivi : 1 - conformément à la disposition 102 (2) b) du
Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date limite pour se conformer
(DLC) fixée au 19 septembre 2024
- Suivi n°1 - ordre de conformité n° 001/2024-1138-0003,
disposition 40) du Règl. de l'Ont. 246/22, échéance de mise en
conformité fixée au 29 novembre 2024.
- Personne ayant déposé la plainte

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de
conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° découlant de l'inspection n° 2024-1138-0002 relativement au
paragraphe 102 (2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 découlant de l'inspection n° 2024-1138-0003 relativement à
l'alinéa 40. du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette
inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident
Care and Support Services)

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District du Centre-Est
33, rue King West, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Prévention et prise en charge des soins de la peau et des plaies
(Skin and Wound Prevention and Management)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and
Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention
of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 - avis écrit remis aux termes de la
disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : la disposition 55 (2) b) (i) du Règl. de
l'Ont. 246/22.**

Soins de la peau et des plaies

Par. 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée
veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité
épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de
pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au
paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le
plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des
plaies.

Le titulaire de permis n'a pas veillé que ce que l'altération de
l'intégrité épidermique d'une personne résidente soit évaluée au moyen
de l'outil d'évaluation approprié sur le plan clinique du foyer.

L'examen du dossier clinique de la personne résidente a montré
qu'aucune évaluation de l'intégrité épidermique de la plaie
chirurgicale de la personne résidente n'avait été effectuée au mois
d'octobre 2024. Un entretien avec le ou la responsable des soins de la
peau et des plaies n° 102 a permis de confirmer que le personnel
devrait effectuer des évaluations des plaies chirurgicales
chaque semaine.

Sources : Dossier clinique du résident, entretien avec le ou la
responsable des soins de la peau et des plaies n°102.